

Image not found or type unknown



# BIENS PROPRES NON CONCERNES DS SUCCESSION

Par **chris01**, le **22/12/2013** à **08:47**

Bonjour,

Mon père est décédé le 1er octobre 2013. Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets. Ma mère a hérité de sa mère d'une somme de 14000 euros, il y a 6 ans. Peut-on déduire cette somme de l'actif successoral, s'agissant de biens propres ? Si oui, quel est le justificatif à fournir ?

Merci de votre réponse